

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 73-81 du 21 février 1973

abrogeant en ce qui concerne Mr Justin ADANLE les dispositions du décret N°72-357 du 30 décembre 1972, portant nomination des membres du Bureau Spécial de Recouvrement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret N°72-357 du 30 décembre 1972, portant nomination des membres du Bureau Spécial de Recouvrement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Mr Justin ADANLE, les dispositions du décret N°72-357 du 30 décembre 1972 susvisé.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 février 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

● Chef de Bataillon Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Roume

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - MEF 4 - DI 10
CS 6 - DSR 4 - Ministères 10 -
SGG 4 - Trésor 4 - DET 1 - DGE 1
DD 1 - IGF 1 - IAA-DCCT-CNI 3
DGAE 1 - Intéressé 1 - DEP-DGAJL 4
Dtion Stat. 2 - JORD 1. Cab.Mil.1